KÊR - VILLE DE
Rostrenen

# REPUBLIQUE FRANCAISE
# VILLE DE ROSTRENEN

## Arrêté municipal n° 2025-145

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public lavoir, rue des 3 Frères Quelen et mur de La Fontaine de la Vierge**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de L'association La Fourmi-e en date du 23 mai 2025.

**Considérant** Que l'occupation du domaine public est nécessaire au lavoir, rue des 3 Frères Quelen et mur de La Fontaine de la Vierge lieu d'installation des œuvres de Yann Bagot du lundi 02 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus pour le festival d'art contemporain.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Yann Bagot est autorisé, du lundi 02 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus à occuper le domaine public au lavoir, rue des 3 Frères Quelen et mur de La Fontaine de la Vierge

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

**Rostrenen,** 27 Mai 2025
**Le Maire,**
**Guillaume ROBIC**

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

*Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*